

INFORMATION RÉGLEMENTÉE



EMBARGO JUSQU'AU 01.08.2011 – 8:00 AM

Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital¹

Bruxelles, le 01.08.2011, 8:00 AM CET

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 404 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

-  13 998 047 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
-  1 248 601 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 561 727 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP1) et 686 874 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP2).

Toutes ces 15 246 648 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com) sous les rubriques «Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure».

Pour tout renseignement:

Ingrid Schabon

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

ischabon@cofinimmo.be

¹ Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.